



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 36/2025 – 1.1

Date : 23 décembre 2025

Objet : **Contrats annuels de lutte contre les nuisibles**

Les bâtiments communaux doivent faire l'objet d'un contrôle permanent des rongeurs par des méthodes non appâtées, ciblant spécifiquement les rats bruns et souris, à l'exclusion de toute autre espèce.

Par ailleurs, la réglementation en vigueur impose à la collectivité de souscrire, pour le restaurant scolaire, un contrat de contrôle des rongeurs et de désinsectisation afin de garantir des conditions d'hygiène optimales.

Les contrats en cours étant arrivés à échéance, une procédure de mise en concurrence a été lancée. Le montant total des offres de la société SERVIGECO étant le moins élevé, il est proposé de les retenir.

Le contrat relatif à la dératisation des bâtiments communaux inclut la fourniture d'un stock de produits raticides.

Le contrat de désourisation-désinsectisation du restaurant scolaire porte sur :

- le contrôle permanent des rongeurs (rats bruns et souris uniquement), par des méthodes non appâtées, à l'exclusion de toute autre espèce de rongeur.
- la désinsectisation ciblée, visant spécifiquement la destruction des blattes et cafards, à l'exclusion de tout autre insecte.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire

DÉCIDE

la signature des contrats n° 3665-25 et n° 3666-25 avec la société SERVIGECO, dont le siège social est situé 35 bis rue Saint Spire à SOISY-SUR-ÉCOLE (91840), pour le contrôle des rongeurs dans les bâtiments communaux et la désourisation-désinsectisation du restaurant scolaire.

Durée : Ils sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur signature. Ils seront reconduits deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant leur échéance contractuelle.

Conditions financières

- Contrat n° 3665-25 de dératisation des bâtiments communaux : 874,44€HT/an (1 016,93€TTC)
- Contrat n° 3666-25 de contrôle des nuisibles et sanitation du restaurant scolaire : 530,30€HT/a, (636,36€ TTC)

Contrôles supplémentaires : Les contrôles hebdomadaires effectués pendant les périodes d'appâtage (4 passages maximum par période) seront facturés 80€ HT par intervention

Révision tarifaire : Le prix de chacun des contrats sera révisable à partir de la deuxième année (la première année n'étant pas soumise à révision).

Pour extrait conforme,
Pour Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny,
Par suppléance, Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint

